

SEANCE DU 13 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le treize novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël VOLLMAR, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Etienne Bohner, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Christophe Marxer, Colette Wicker.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 09 octobre 2014
3. Adhésion et transfert de la compétence assainissement portée collecte au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle »
4. Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire
5. Compte rendu d'activité de la Communauté de Communes de la Région de Saverne
6. Convention de déneigement pour la période hivernale 2014/2015

N°064/2014 Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Etienne Bohner.

N°065/2014 Approbation du compte rendu de la réunion du 09 octobre 2014

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

N°066/2014 Adhésion et transfert de la compétence assainissement portée collecte au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA)

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement et notamment la collecte des eaux usées et pluviales, que la Commune sollicite son adhésion au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

Il rappelle que la Commune est par ailleurs membre du SIVOM de Dettwiller et Environs pour les portées transport et traitement du service assainissement collectif et en assainissement non collectif. Dès lors, en procédant au transfert de la portée collecte du service assainissement vers le SDEA, la Commune d'Altenheim n'exercera plus aucune compétence en assainissement, cette compétence étant entièrement transférée.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants et en particulier l'article L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions des articles 7.1, 11 et 66 des statuts modifiés par Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2013 du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public de coopération interdépartementale ;

CONSIDÉRANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Altenheim est par ailleurs membre du SIVOM de Dettwiller et Environs pour les portées transport et traitement du service assainissement collectif et en assainissement non collectif ;

APRÈS en avoir pris connaissance des Statuts du SDEA approuvés par Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2013, et notamment son Article 7.1 stipulant « qu'une Commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de deux des compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées et pluviales dans la limite des compétences qu'ils détiennent eux-mêmes » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire

APRÈS en avoir délibéré, à dix voix POUR et une ABSTENTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'ADHERER** au SDEA.
- **DE TRANSFERER** la compétence assainissement correspondant à la collecte des eaux usées et pluviales au SDEA.

- **DE CEDER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'OPERER** s'agissant d'un transfert complet de compétence, le transfert de l'actif et du passif des compétences transférées au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} Janvier 2015.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

1. **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

- M. HEITZ Jean-Claude délégué de la Commune de ALTENHEIM au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'UNANIMITE.

N°067/2014 Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 17 novembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL :

- Taux : 4.88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL : (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité.

agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

N°068/2014 Compte rendu d'activité de la Communauté de Communes de la Région de Saverne

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2013 accompagné du compte administratif 2013 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne sont communiqués au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

N°069 /2014 CONVENTION DE DENEIGEMENT POUR LA PERIODE HIVERNALE 2014/2015

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la convention de déneigement entre la Commune d'Altenheim représentée par M. Vollmar Mickaël Maire et Monsieur Marxer Christophe domicilié à Altenheim 14, rue Principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la convention telle annexée.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.

Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,

Etienne BOHNER
Conseiller,

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXER
Conseillère,

Christophe MARXER
Conseiller,

Colette Wicker
Conseillère.

